

ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE DE LA PLAGE

Le Maire de la commune de VER SUR MER,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et notamment les articles 10 et 11 ;

VU le code civil et notamment l'article 1 ;

VU le code pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et 2215-1 ;

VU le décret numéro 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le décret numéro 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le Premier Ministre a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que les mesures de confinement ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

CONSIDÉRANT l'urgence :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La plage de VER SUR MER est fermée au public, à partir du Vendredi 20 mars 2020 à 14h et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de VER SUR MER

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 – ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Mr le Préfet du CALVADOS
- Mme la Sous-Préfète de BAYEUX
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de COURSEULLES
- Mr le Commandant du centre de secours de COURSEULLES
- Mr le Directeur de l'ARS
- Mr le Directeur de la DDTM
- Mr le Président de la Communauté de Communes STM

Ver sur Mer, le 20 mars 2020
Le Maire,
Philippe ONILLON

